

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2012

En exercice	Présents	Votants
23	18	19

L'an deux mille douze, le premier juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 25 mai 2012

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELELEMY, HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme WAZYLEZUCK.

Date d'affichage

Le 5 juin 2012

Etaient excusés : M. GRBIC, M. SIMON, Mme ROUGEAUX

Transmis à la Préfecture

Le 5 juin 2012

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

Mme ROUGEAUX a délégué son mandat à M. CIAPPELLONI.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2012-04-01 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Location du droit de chasse

Le Conseil Municipal,

Vu le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux en date du 15 juin 2000, fixant au 30 juin 2012 l'expiration dudit bail,

Vu la demande de renouvellement en date du 9 mars 2012 formulée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CHALIGNY,

Vu le nouveau projet de bail de location, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer à l'ACCA de CHALIGNY le droit de chasse en forêt communale, parcelles cadastrées AN 29 et AN 31 à 42, pour une superficie totale de 86 ha 2 a 11 ca,

FIXE la durée de la location à 12 années, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2024,

FIXE le prix annuel de location à 750 € pour la première année, indexé sur les indices de référence servant à la révision des loyers de la chasse en forêt domaniale (article 13 du cahier des clauses générales correspondant), coefficient communiqué chaque année par l'ONF, payable d'avance le 1^{er} juillet de chaque année.

DECIDE que le droit de chasse ne pourra être exercé ni les mercredis ni les dimanches,

FIXE le nombre maximal de fusils à 22,

AUTORISE l'ACCA à construire 2 miradors pour la chasse à l'affût,

APPROUVE le cahier des clauses générales et le projet bail de location,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

DCM N° 2012-04-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Règlement de location des appartements communaux

Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec certains locataires des appartements communaux.

Il lui propose donc d'adopter un règlement de location qui s'appliquera à tout nouveau locataire.

Il donne alors lecture de ce projet élaboré par le bureau et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que les dispositions suivantes s'appliqueront à compter de ce jour pour toute nouvelle location :

- les preneurs devront verser une caution égale à un mois de loyer
- les contrats de locations seront signés par un garant, caution solidaire du preneur
- pour les locataires qui ne pourraient pas s'adjoindre un garant, une assurance « perte de loyers » sera souscrite par la commune. Son coût sera répercuté dans le loyer
- la présence des véhicules des locataires est tolérée dans les cours (pas sous les préaux) :
 - A l'annexe Banvoie : du lundi au vendredi de 19 h à 6 h 45, et toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés, sauf les jours d'élection ou de manifestation.
 - A l'école du Mont et à l'école du Val Fleurion : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 19 h à 6 h 45 et toute la journée le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés, sauf les jours de manifestation.

2012/0024

- Les locataires ne pourront se prévaloir de cette tolérance pour engager une action contre la commune en cas de dégradation des véhicules garés dans les cours, pour quelque motif que ce soit, la commune déclinant toute responsabilité en la matière.
- Les réparations des revêtements des cours occasionnées par les véhicules seront facturées aux locataires.
- Les chiens et les chats sont interdits dans les appartements situés dans l'enceinte d'une école. Ils sont tolérés dans les deux appartements de la place de la 4^{ème} République, sauf les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- Les portails devront rester constamment fermés.

DECIDE par ailleurs d'appliquer une revalorisation de 4 % de l'ensemble des loyers à la signature des nouveaux contrats.

DCM N° 2012-04-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3. Location d'un appartement à l'école Banvoie

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement droit de l'annexe de l'école Banvoie est vacant depuis fin février.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un locataire en la personne de Mlle Laura SCHAEFER et demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mlle Laura SCHAEFER, l'appartement sis au-dessus de l'école Banvoie annexe, 10 rue Pierre Mendès France, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, pour une superficie totale corrigée de 116 m², à compter du 1^{er} juin 2012.

FIXE le montant du loyer à 350 € par mois,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révoquant en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire,

DIT que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, 3^{ème} trimestre,

RAPPELLE que le règlement nouvellement adopté s'applique d'office,

APPROUVE le projet de bail correspondant,

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM N° 2012-04-04 – FINANCES LOCALES – 7.5 . Demande de subvention route Martinvaux

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de mise aux normes de la route Martinvaux équipement forestier, sur les parcelles cadastrales désignées dans la demande CERFA jointe, relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis s'élève à la somme de 14 459,60 € HT (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux HT 14 459,60 € X 40 % = 5 783,84 €, établi sur la base du descriptif et estimatif ci-joint.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 2 de l'imprimé de demande de subvention.

S'ENGAGE à financer le solde soit 60 % + la TVA grâce à des ressources propres.

DESIGNE l'ONF, Agence départementale de Meurthe et Moselle, comme maître d'œuvre.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

ATTESTE avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande par l'Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, Trésorerie de NEUVES-MAISONS.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 5 ans imputable à une faute de suivi de la commune.

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

DCM N° 2012-04-05 – FINANCES LOCALES – 7.5. Demande de subvention Conseil Général pour la crèche

Depuis l'ouverture de la crèche, la commune perçoit du Conseil Général une subvention de fonctionnement pour la crèche.

2012/0026

Cette subvention était jusqu'à présent accordée au vu d'un dossier dressé par la structure.

Il convient cette année d'y joindre une délibération sollicitant cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement du Conseil Général au titre du contrat territorial de développement durable pour le soutien de la structure petite enfance « Chali'Chatons ».

DCM N° 2012-04-06 – FINANCES LOCALES – 7.5. Demande de subvention du Fonds de Solidarité du Conseil Général

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure des demandes de subvention du Fonds de Solidarité du Conseil Général.

Il lui propose de retenir l'opération de remplacement des fenêtres du bâtiment central de l'école du Mont, côté rue, dont le coût est de 6 903 € HT et lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 3 500 € du Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité, pour le financement du remplacement des fenêtres du bâtiment central de l'école du Mont d'un coût de 6 903 € HT,

INSCRIT la recette au budget 2012, la dépense y figurant déjà.

DCM N° 2012-04-07 – URBANISME – 2.1. Avenant à la mission de révision du PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Grenelle II » de 2010 oblige la commune à soumettre le projet de PLU à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Cette mission supplémentaire ne figure pas dans la mission initiale puisque cette obligation est postérieure à la signature du contrat.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour cette mission dont le coût est fixé à 3 453,45 € TTC, avenant qui prend également en compte les réunions supplémentaires non prévues initialement.

Le Maire présente alors l'avenant susdit et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant présenté par la société Espace et Territoires d'un montant de 3 453,45 € TTC relatif à la mission complémentaire « CDCEA » et aux réunions supplémentaires,

AUTORISE le Maire à le signer

INSCRIRA les crédits au budget à l'occasion de la prochaine décision modificative.

DCM N° 2012-04-08 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1. Convention « enfance-jeunesse » avec le foyer des jeunes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est engagé voilà deux ans à améliorer et développer la qualité éducative des activités enfance et jeunesse dans la commune, tant pour les actions portées par le foyer des jeunes, que pour celles de l'accueil périscolaire ou des écoles.

Pour ce faire, la commune s'était engagée à soutenir le foyer des jeunes pour la pérennisation du poste de coordinatrice intervenant pour le public 4 –10 ans.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le projet de convention relatif à ces engagements, et notamment aux moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ces activités, dont le coût est estimé à 30 805 €.

Il rappelle enfin au Conseil Municipal que les crédits ont été ouverts au budget primitif aux comptes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de moyens avec le FJEP de la commune, relative à la mise en place d'une politique enfance dans la commune, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2012-04-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1. Approbation du DCE pour l'aménagement du chemin de Courberaie.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du chemin de Courberaie.

Il l'informe que celui-ci a été divisé en trois lots.

2012/0028

Compte-tenu du coût des travaux estimé à 321 297,70 € HT, il propose d'attribuer un marché conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à savoir par la voie de la procédure adaptée.

Il demande enfin au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le DCE relatif aux travaux d'aménagement du chemin de Courberaie (voirie, réseaux et espaces verts),

DECIDE de retenir la procédure adaptée pour la consultation et l'attribution, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE le Maire à signer les marchés et tout document relatif à cette affaire, dans la limite de la somme globale de 321 297,70 € HT.

DCM N° 2012-04-10 – AUTRES CONTRATS – 1.4. Convention enfouissement réseau France Télécom

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Courberaie.

Il lui précise qu'il s'agit de la convention classique établie en accord avec le SDE et l'Association des Maires.

Il lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec France Télécom pour la dissimulation du réseau téléphonique chemin de Courberaie annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DCM N° 2012-04-11 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire expose que le conseil communautaire a adopté en date du 5 avril 2012 une modification des statuts de la CCMM. Conformément au code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'évolution.

La modification des statuts (ci-annexés) porte principalement sur deux points :

- Prise de la compétence « lutte contre les inondations »
- Mise en place d'un partage de certaines recettes fiscales entre communes et communauté.

Comme à l'habitude, la modification est mise à profit pour procéder à des actualisations et toilettages sur divers autres points, afin de mettre les statuts en cohérence avec les évolutions décidées en conseil communautaire.

Réunie en date du 29 mars 2012, la commission locale d'évaluation des charges transférées a constaté que les modifications apportées aux statuts ne portent pas sur des actions aujourd'hui portées par les communes, qu'elles ne génèrent pas de transfert de charges et que par conséquent il n'y a pas lieu d'impacter le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon, ci-annexés.

DCM N° 2012-04-12 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1. Modification des horaires de classe dans les écoles primaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école maternelle du Centre devra fermer ses portes à la fin de l'année scolaire en raison de la chute des effectifs.

Tous les enfants de la commune seront donc regroupés à l'école maternelle du Val Fleurion à la prochaine rentrée scolaire.

Ceci ne se fera pas sans problème, notamment pour les parents qui ont des enfants en primaire et en maternelle.

C'est pourquoi la commission scolaire s'est penchée sur la question des horaires et propose de modifier ceux des écoles primaires.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

2012/0030

Matin

Ouverture des portes : 8 h 45
Début des cours : 8 h 55
Fin des cours : 11 h 50

Après-midi

Ouverture des portes : 13 h 30
Début des cours : 13 h 40
Fin des cours : 16 h 45

Le Maire soumet ensuite cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Celui-ci,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les nouveaux horaires des écoles primaires définis ci-dessus pour les écoles primaires de la commune à compter de la rentrée 2012 – 2013

PREcISE que les horaires de l'école maternelle restent inchangés.

DMC N° 2012-04-13 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1. Prix de vente des repas à la cantine

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des affaires scolaires a étudié une modification du prix de vente des repas de la cantine scolaire. Elle propose de créer trois tarifs variables selon des tranches établies en fonction du quotient familial du dernier avis d'imposition, pour une plus grande justice.

Les trois tranches seraient les suivantes :

Tranche 1 : QF mini = 0 - QF maxi = 7 999 €
Tranche 2 : QF mini = 8 000 € - QF maxi = 11 999 €
Tranche 3 : QF ≥ 12 000 €

Les trois prix de vente unitaires correspondants seraient 4,75 €, 4,95 € et 5,15 €.

Cela suppose la communication de leur avis d'imposition par les familles. En cas de refus, la commission propose que soit appliqué le tarif le plus élevé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer trois prix de vente du repas à la cantine scolaire , selon des tranches établies en fonction du quotient familial figurant sur l'avis d'imposition des revenus de l'année N – 2,

FIXE les tranches et les tarifs correspondants suivants :

Tranche	QF Mini	QF Maxi	Prix de vente
1	0 €	7 999 €	4,75 €
2	8 000 €	11 999 €	4,95 €
3	12 000 €		5,15 €

MAINTIENT la vente sous forme de carnets de 10 tickets-repas,

PRECISE que les familles qui refuseront de communiquer leur avis d'imposition se verront appliquer le prix de vente le plus élevé,

DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} août 2012.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2012-04-01	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6. Location du droit de chasse
2012-04-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6. Règlement de location des appartements communaux
2012-04-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3. Location d'un appartement à l'école Banvoie
2012-04-04	FINANCES LOCALES – 7.5. Demande de subvention route Martinvaux
2012-04-05	FINANCES LOCALES – 7.5. Demande de subvention Conseil Général pour la crèche
2012-04-06	FINANCES LOCALES – 7.5. Demande de subvention du Fonds de Solidarité du Conseil Général
2012-04-07	URBANISME – 2.1. Avenant à la mission de révision du PLU
2012-04-08	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1. Convention « enfance-jeunesse » avec le foyer des jeunes
2012-04-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1. Approbation du DCE pour l'aménagement du chemin de Courberaie
2012-04-10	AUTRES CONTRATS – 1.4. Convention enfouissement réseau France Télécom
2012-04-11	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2012-04-12	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1. Modification des horaires de classe dans les écoles primaires
2012-04-13	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.1. Prix de vente des repas à la cantine